Envoyé en préfecture le 14/09/2017
Reçu en préfecture le 14/09/2017
Affiché le
ID : 085-248500340-20170914-2017_338-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 7 septembre 2017
Séance du Conseil communautaire : 13 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

Le treize septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'Aubépin de Sigournais pour une sixième séance.

Présents :

Mesdames : CHENU V. – DEHAUD C. – DOBIGNY C. – MADORRA H. – MARTINEAU V. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – SELLIER MC.
Messieurs : BENETEAU C. – BLANCHARD B. – BOISSINOT C. – BUREAU J. – CHAIGNEAU D. – CHASSERIEAU D. – DELAYE JJ. – DROUAULT C. – GIRAUD M. – GIRAUDEAU LM. – GUIBERT C. – LAINE V. – LUMEAU G. – MENANTEAU D. – PAILLAT D. – PELTANCHE E. – PICARD F. – ROUSSEAU D. – SIRET JP. – SOULARD Y. – VILLETTE G.

Absents et excusés :

Madame : ROUSSEAU A. a donné pouvoir à DOBIGNY C.
Messieurs : BOISSEAU D. a donné pouvoir à VILLETTE G. – CHAUVET C. a donné pouvoir à GIRAUD M.
COLLIN A. a donné pouvoir à GIRAUDEAU LM. – DREUX JC. – a donné pouvoir à MENANTEAU D.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 29
Nombre de conseillers communautaires votants : 34

Conformément à l'article L. 2121–15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Michel GIRAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2017-338 BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHANTONNAY EN COURS DE RÉVISION

Nomenclature des actes : 2.1

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay rappelle au Conseil communautaire les conditions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chantonnay et situe l'étape de la procédure.

Le Président rappelle que par délibération n° 2017-40 du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré en vue d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay et de tirer le bilan de la concertation relative à la procédure.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, la (CDPENAF) Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a examiné lors de sa séance du 7 mars 2017, le dossier de révision générale du PLU de Chantonnay. Celle-ci a émis, à la majorité, un avis défavorable au projet de PLU, au motif que ce dernier nuisait à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisait à une consommation excessive de ces espaces. Dans son courrier du 20 mars 2017, le Préfet reprend les conclusions de la commission et ne donne pas son accord aux ouvertures prévues à l'urbanisation dans le cadre du projet de révision du PLU.

Suite à ces avis défavorables, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2017-173 du 29 mars 2017 :
- de retirer la délibération n° 2017-40 du 18 janvier 2017,
- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêt et de débattre à nouveau sur le PADD,
- de poursuivre la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le bilan de la concertation sera dressé, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU.

65 avenue du Gen. de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY cedex
Tél. 02 51 94 40 23
Fax 02 51 94 89 46
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2017
Reçu en préfecture le 14/09/2017
Affiché le
ID : 085-248500340-20170914-2017_338-DE

Le Conseil municipal de Chantonnay lors de sa séance du 2 mai 2017 et le Conseil Communautaire lors de sa séance du 31 mai 2017 ont débattu sur les nouvelles orientations du PADD.

Le Président rappelle les motifs de la révision du PLU, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et explique les choix d'aménagement faits. Il précise les règles d'urbanisme applicables à chaque zone.

Il dresse le bilan de la concertation, annexée à la présente délibération, et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées (en annexe).
Il présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chantonnay du 25 août 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay devient compétente en matière de document d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-31 du 27 janvier 2016 reprenant la procédure d'évolution du PLU de Chantonnay,

Vu les débats tenus le 2 mai 2017 au sein du Conseil municipal de Chantonnay et le 31 mai 2017 au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Chantonnay,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay en cours de révision et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 110/2017 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Chantonnay émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et demande au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay de bien vouloir soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Chantonnay au Conseil Communautaire pour arrêt,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :
- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantonnay tel qu'il est annexé à la présente.

Le Président précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
- au Préfet,
- aux services de l'État,
- aux personnes publiques associées autres que l'État,
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.
- Les Présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la Mairie, s'ils le demandent.
- Conformément à l'article R. 153.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
- La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à M. le Préfet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 14 septembre 2017

Publié le 14 septembre 2017
Transmis en Préfecture le 14 septembre 2017

Pour copie conforme,
Le Président
Jean-Jacques DELAYE